

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 23 janvier 2023, à 19h30.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2023

2023-001

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2023 en y retirant le sujet suivant :

- Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

2023-002

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 tel que déposé.

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 après y avoir modifié les résolutions 2022-493 et 2022-510 de la façon suivante :

- en remplaçant le montant 823,80 \$ par 826,80 \$ dans la résolution 2022-493;
- en remplaçant le montant de 34 223,46 \$ par 16 846,14 \$ dans la résolution 2022-510.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 décembre 2022

2023-003

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 décembre 2022 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 19 janvier 2023
- 6 Dépôt de la liste datée du 19 janvier 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*
- 7 Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
- 8 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'une conseillère - Modification

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 9 Délégation de compétence à la MRC de Montmagny en matière de transport adapté

2023-004

CONSIDÉRANT que les municipalités ont l'obligation d'offrir le service de transport adapté sur leur territoire découlant de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* et ce, de manière à offrir aux personnes handicapées l'accès des moyens de transport répondant à leurs besoins;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Montmagny d'assurer la pérennité, l'optimisation et l'amélioration des services de transport adapté dans un souci de vision régionale de développement;

CONSIDÉRANT que le dossier de transport adapté comporte de nombreux enjeux régionaux qui dépassent les limites territoriales de chaque municipalité, de sorte qu'une délégation de compétence en faveur de la MRC de Montmagny s'avère être la décision la plus judicieuse pour assurer cette pérennité, optimisation et amélioration du service;

CONSIDÉRANT que les articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 à 624 du *Code municipal* établissent le cadre juridique à l'intérieur duquel les ententes intermunicipales doivent être élaborées et appliquées;

CONSIDÉRANT que le mode de fonctionnement approprié serait une délégation de compétence à la MRC de Montmagny par une entente intermunicipale avec les municipalités locales participantes;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De déléguer la compétence municipale en matière de transport adapté de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

D'autoriser le Maire et la greffière à signer une entente intermunicipale établissant les modalités et obligations des parties en lien avec la desserte du service de transport adapté sur le territoire de la Ville de Montmagny par la MRC de Montmagny. Ces modalités et obligations devront entre autres prévoir (clause de transition) le versement par la MRC de Montmagny à l'organisme Transbéliment des sommes qui lui sont dues en lien avec le service de transport adapté exécuté pour la période entre la prise d'effet de la délégation au 1^{er} janvier 2023 et l'opérationnalisation du service régional de transport adapté.

De s'engager à verser à la MRC de Montmagny, à la suite du dépôt des prévisions budgétaires de l'année 2023 pour le service de transport adapté, la totalité de la contribution de l'année 2023 de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

10 Autorisation de versement de subvention à Transbéliment inc.

2023-005

CONSIDÉRANT que la Ville a débuté les démarches pour déléguer sa compétence à la MRC de Montmagny en matière de transport adapté à compter du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il en résultera une période de transition pendant laquelle l'organisme Transbéliment inc., qui assure le service de transport adapté sur le territoire de la Ville de Montmagny, devra conclure une entente de service avec la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'organisme Transbéliment inc. est en attente du versement de la seconde tranche de subvention du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'année 2022 et que, sans le versement des contributions des municipalités depuis le 1^{er} janvier 2023, l'organisme ne sera pas en mesure d'assumer ses dépenses de fonctionnement au-delà de la fin du mois de janvier;

CONSIDÉRANT que cette seconde tranche de subvention du MTQ s'élève à 90 000 \$, dont 10 % de ce montant est conservé par le MTQ à titre de retenue pour être versé au moment de la reddition de compte;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'avancer une subvention équivalente à la somme attendue du MTQ afin d'éviter un bris de service pendant cette période de transition;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De s'engager à verser à l'organisme Transbéliment inc. une somme de 90 000 \$ attendue par le MTQ, laquelle somme représente la balance de la subvention 2022 en transport adapté devant être versée à la Ville en tant qu'organisme mandataire, dont 10 % de ce montant est conservée à titre de retenue par le MTQ jusqu'à la reddition de compte.

Que la somme de 81 000 \$ soit versée en deux versements, soit un premier versement de 40 500 \$ le 31 janvier 2023 et un deuxième versement de 40 500\$ le 28 février 2023, ainsi que de verser la retenue au montant de 9 000 \$ suivant la reddition de compte.

Que la Ville exercera une compensation pour l'équivalent des sommes qui seront ainsi avancées à Transbéliment inc., et ce, sur réception de la subvention du MTQ.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme Transbéliment inc., ainsi qu'à la MRC de Montmagny et au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

11 Autorisation de paiement d'un montant de 1 624 435 \$ au ministre des Finances du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2023

2023-006

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est desservie par la Sûreté du Québec en matière de services policiers en vertu d'un protocole d'entente intervenu entre ce corps policier et la MRC de Montmagny, conformément à la *Loi sur la police*;

CONSIDÉRANT que le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul et les tarifs prévus au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la facturation produite par le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Montmagny pour l'année 2023 rencontre les dispositions dudit règlement;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 624 435 \$ au ministre des Finances du Québec pour les services policiers dispensés par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Cette somme est payable en deux versements, soit les 30 juin et 31 octobre 2023, à même le poste budgétaire numéro 02-210-02-441.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Paiement à la MRC de Montmagny de la quote-part de 1 042 017 \$ pour l'année 2023

2023-007

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le tableau de répartition des quotes-parts payables par les municipalités à la MRC de Montmagny pour l'année 2023 et d'autoriser par conséquent le paiement de la quote-part de la Ville de Montmagny, s'élevant à 1 042 017 \$, payable sur réception de factures émises par la MRC de Montmagny.

D'affecter le paiement de cette quote-part à la MRC de Montmagny aux postes budgétaires suivants :

# POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
02-610-00-951 (administration et aménagement)	249 220,00 \$
02-110-00-951 (rémunération élus)	5 393,00 \$
02-195-00-951 (édifice Amable-Bélanger)	51 596,00 \$
02-621-00-951 (promotion et développement)	317 350,00 \$
02-415-01-951 (boues fosses septiques)	133 742,00 \$
02-454-01-951 (gestion matières résiduelles)	31 010,00 \$
02-220-01-951 (Incendie)	30 984,00 \$
02-150-00-951 (évaluation)	222 722,00 \$
TOTAL	1 042 017,00 \$

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Paiement d'un montant de 229 161 \$ à SDÉ Montmagny – Promotion de la Ville de Montmagny et revitalisation du centre-ville pendant l'année 2023

2023-008

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif, la Société de développement économique de Montmagny, est mandaté par la Ville de Montmagny, notamment pour la revitalisation du centre-ville et pour la promotion de son territoire et de ses attraits en vue du recrutement de nouveaux commerces et institutions;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à la Société de développement économique de Montmagny un montant de 229 161 \$, plus toutes taxes applicables se détaillant comme suit :

- 202 161 \$, taxes non applicables, pris à même le poste 02-621-00-958, pour la promotion pendant l'année 2023 de la Ville de Montmagny en vue du recrutement de nouveaux commerces et institutions pouvant s'implanter sur son territoire;
- 12 000 \$, taxes non applicables, pris à même le poste 02-621-01-419, pour le programme de soutien aux commerces de l'année 2023;
- 15 000 \$, plus toutes taxes applicables, pris à même le poste 02-621-00-959, pour le maintien d'un programme de revitalisation du centre-ville pendant l'année 2023.

Cette somme sera versée en 3 versements selon l'échéancier suivant :

77 135,75 \$\$	31 janvier 2023
77 135,75 \$	1 ^{er} avril 2023
77 135,75 \$	1 ^{er} juillet 2023

De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Paiement d'un montant de 216 810 \$ à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny – Gestion des opérations pendant l'année 2023

2023-009

CONSIDÉRANT l'entente intervenue relativement à la gestion par la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny des opérations de la bibliothèque municipale, propriété de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT les modalités de cette entente prévoyant que la contribution payable par la Ville pour les années de reconduction doit être déterminée par les parties;

CONSIDÉRANT l'accord des parties quant à la contribution payable pour l'année 2023;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny un montant de 216 810 \$, taxes non applicables, pour la gestion des opérations de la bibliothèque municipale pendant l'année 2023. Cette somme sera payable en deux versements, soit à raison de 35 % du montant (75 890 \$) le 8 février 2023 et de 65 % (140 920 \$) le 1^{er} avril 2023. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-702-31-439.

De transmettre copie de la présente résolution à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Versement de la subvention annuelle au Carrefour mondial de l'accordéon - Années 2023, 2024 et 2025

2023-010

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon s'avère un partenaire important de la Ville de Montmagny en matière de diffusion de la culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite soutenir financièrement le Carrefour mondial de l'accordéon pour la présentation à Montmagny de son événement annuel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Carrefour mondial de l'accordéon, sur une période de trois années, les montants suivants à titre de subvention d'opérations pour la tenue de leur événement annuel :

Année 2023	103 000 \$
Année 2024	104 000 \$
Année 2025	105 000 \$

Ces sommes sont payables en trois versements égaux le 31 janvier, le 1^{er} mai et le 1^{er} août de chaque année, et ce, à même le poste budgétaire numéro 02-702-21-973.

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour mondial de l'accordéon de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2023-011

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

17 Amendement à la résolution 2022-491 - Projet en immobilisations de l'année 2023 - Autorisation de travaux et financement

2023-012

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier la résolution 2022-491 de la façons suivante :

Au paragraphe « Excédent financier non affecté » :

- Projet 2023-023 – Parc St-Nicolas – Terrain de basketball au montant de 100 000 \$ dont 50 000 \$ provient du Fonds ruralité et région du Ministère des affaires municipales et de l'habitation du Québec

Au paragraphe « Fonds pour l'entretien des routes rurales »:

- Projet 2023-010 - Pavage – portion de la route Normandie au montant de 115 000 \$;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructure à déposer une demande de financement pour le projet 2023-010 - Pavage – portion de la route Normandie au programme PPA-CE du Ministère des transports du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

18 Autorisation d'aller en processus d'appel d'offres

2023-013

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions pour tous les projets exigeant un processus d'appel d'offres public prévus et inclus au programme des dépenses en immobilisations 2023-2024-2025, le tout, conformément au *Règlement 1243 sur la gestion contractuelle* et au *Règlement 1242 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces processus d'appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation de signature d'une entente avec Services maritimes Lachance inc. - Usage de la passerelle et cession des quais flottants à la gare fluviale

2023-014

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est propriétaire de la passerelle et des quais flottants situés à la gare fluviale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se départir de ces installations puisqu'elles servent principalement à desservir des intérêts privés ou des propriétaires d'îles qui ne sont pas sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Services Maritime Lachance inc. s'est montrée intéressée à se voir céder les infrastructures et d'en assumer la responsabilité comme futur propriétaire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec l'entreprise Services Maritime Lachance inc. pour l'usage de la passerelle et la cession des quais flottants à la gare fluviale.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Services Maritime Lachance inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Autorisation de signature d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2023

2023-015

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a bénéficié sur son territoire depuis 2013 des services de deux cadets embauchés par la Sûreté du Québec dans le cadre de son programme « Programme de cadets de la Sûreté »;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite conclure une nouvelle entente pour l'année 2023 puisque l'expérience s'est avérée concluante au cours des années antérieures;

CONSIDÉRANT que les cadets embauchés par la Sûreté du Québec en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et qu'ils font appel aux policiers dès qu'une intervention est de juridiction policière;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de partenariat à intervenir avec la ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec concernant la fourniture des services de deux cadets policiers pendant la période estivale 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'aux inspecteurs et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Autorisation de signature - Mainlevée totale à Peinture G.S. inc. - 329, rue des Entrepreneurs

2023-016

CONSIDÉRANT que toutes les obligations de l'entreprise Peinture G.S. inc. envers la Ville de Montmagny dans le cadre de l'acquisition de terrains dans le secteur industriel ont été réalisées;

CONSIDÉRANT que les hypothèques et les droits de résolution en faveur de la Ville dans les actes de vente et d'échange en lien avec l'acquisition de ces terrains par Peinture G.S. inc. n'ont plus lieu d'exister;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny donne mainlevée totale de l'inscription de toute hypothèque et de tout droit de résolution en sa faveur prévu aux termes des actes suivants :

- Acte de vente consentie par la Ville de Montmagny à Peinture G.S. inc., comportant un solde de prix de vente garanti par hypothèque et droit de résolution, reçue devant Me Charles Denault, notaire, le 30 octobre 2001 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny, le 31 octobre 2001, sous le numéro 158 371 ;
- Acte de vente consentie par la Ville de Montmagny à Peinture G.S. inc., comportant un solde de prix de vente garanti par hypothèque et droit de résolution, reçue devant M^e Charles Denault, notaire, le 2 mai 2005 et publiée au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montmagny, le 3 mai 2005, sous le numéro 12 267 274.

Que l'acte de mainlevée totale soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par Me Simon Roy, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de mainlevée totale, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Simon Roy, notaire.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

22 Demande d'assistance financière au ministère des Forêts, de la Faune et des parcs du Québec - Activité « Fête de la pêche » - Édition 2023

2023-017

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2023 pour l'organisation de l'activité « Fête de la Pêche ».

De confirmer que le plan d'eau où seront introduits les poissons lors de cette activité sera accessible gratuitement aux pêcheurs pendant toute la saison de pêche et qu'aucun permis ne sera requis pour pêcher pendant cette édition de l'activité annuelle Fête de la Pêche en juin 2023.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Autorisation de passage - 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie - Le 9 juin 2023

2023-018

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Ville de Montmagny le 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal autorise le passage des cyclistes du 1 000 km sur les routes de la Ville de Montmagny, conformément aux tracés déposés.

Que la Ville de Montmagny collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'événement.

Que la Ville de Montmagny publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'événement si le contexte de la pandémie le permet au moment de l'événement.

Que la Ville de Montmagny autorise le vol de drones sur son territoire selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie, ainsi qu'à Paraxion et à la Sûreté du Québec, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

24 Engagement au poste de « Technicien en génie civil » au Service des travaux publics et des infrastructures

2023-019

CONSIDÉRANT le besoin en personnel au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny au poste de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT qu'un salarié occasionnel comble actuellement un surcroît de travail à titre de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT que l'affichage du poste a été effectué en conformité de la convention collective;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager M. Thomas Caron au poste syndiqué de « Technicien en génie civil » au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier, temps complet et aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, rétroactivement à la date du 16 janvier 2023.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), ainsi qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

25 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

2023-020

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny prévoit la formation de six pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

26 Approbation du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Montmagny

2023-021

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté un Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées selon les modalités prévues au Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la mise à jour apportée à ce plan d'intervention et des plans démontrant les priorités d'intervention en cette matière;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, daté du 10 novembre 2022, démontrant les priorités de remplacement et d'entretien des infrastructures municipales de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

27 Demande d'aide financière - Programme PRIMEAU - Remplacement des conduites à l'extrémité nord de l'avenue Jacques-Lelièvre

2023-022

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'applique à elle;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'applique à elle.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et infrastructures ou l'ingénieure-coordonnatrice à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le remplacement des conduites à l'extrémité nord de l'avenue Jacques-Lelièvre, jusqu'à la rue Curé-Desauneaux.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

28 Abrogation de la résolution 2022-511 - Reconduction de contrat - Construction et réfection de bordures de rues et de trottoirs en béton sur le territoire de la Ville de Montmagny - Année 2023

2023-023

CONSIDÉRANT que le contrat pour la construction et la réfection de bordures de rues et de trottoirs en béton sur le territoire de la Ville de Montmagny prévoit que l'adjudicataire peut refuser les années d'option qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire s'est prévalu de ce droit et qu'il souhaite mettre fin à son contrat;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution 2022-511 qui avait pour effet de reconduire, pour la dernière année d'option, le contrat avec Les Entreprises JRMorin inc. pour la construction et la réfection de bordures de rues et de trottoirs en béton sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant l'année 2023.

D'autoriser le directeur des travaux publics et infrastructures à retourner en processus d'appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JRMorin inc., ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

29 PIIA - 373, rue des Entrepreneurs - Construction

2023-024

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Le traitement architectural est de qualité suffisante pour la façade avant, l'entrée principale et la façade latérale;
- Un écran végétal (haie de cèdres) sera implanté dans l'espace libre près des quais de chargement pour atténuer leur impact visuel;

CONSIDÉRANT que les nouveaux plans déposés présentent un traitement architectural de qualité pour la façade avant;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel des quais de chargements sera atténué;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 373, rue des Entrepreneurs visant à permettre la construction du bâtiment et l'aménagement du terrain tel que soumis aux plans déposés.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 PIIA - 301, boulevard Taché Est - Scène permanente

2023-025

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érable-Manoir, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Les matériaux choisis vont rehausser le secteur et garder le style du bâtiment et équipements patrimoniaux sur le terrain;
- La structure sera utilisée à l'année;

CONSIDÉRANT que le projet est porté par le Carrefour mondial de l'accordéon;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale ne nécessite pas d'autorisation auprès du ministère de la Culture;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* la demande concernant la propriété située au 301, boulevard Taché Est, visant à permettre une opération cadastrale et l'installation d'une scène-terrasse permanente.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 Dérogation mineure - 340, rue des Entrepreneurs - Enseignes

2023-026

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est aussi assujettie au PIIA;

CONSIDÉRANT la disposition verticale plutôt qu'horizontale du logo;

CONSIDÉRANT l'affichage s'intègre avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT les zones voisines IcM-4 et IcM-5, où de nouvelles constructions industrielles seront réalisées, auraient permis cette enseigne; CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 340, rue des Entrepreneurs visant à permettre une enseigne disposée verticalement composée de deux logos d'une hauteur respective de 1,20 mètre et de 1,32 mètre ainsi que le lettrage d'une hauteur de 0,584 mètre, le tout d'une hauteur totale de 4,14 mètres, alors que l'article 5.22.4.1 prévoit une hauteur de 1,0 mètre pour les logos, d'une hauteur de 0,5 mètre pour le lettrage et de 4,0 mètres pour la hauteur totale de la structure.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 Dérogation mineure - 340, chemin du Coteau - Largeur de terrain

2023-027

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT la largeur du lot actuel qui est de 82,41 mètres et qu'il ne serait pas possible d'en faire deux lots conformes;

CONSIDÉRANT que la succession de la ferme pourrait demander de se faire construire une résidence plus tard, la largeur du lot de la ferme devrait demeurer conforme à notre réglementation;

CONSIDÉRANT que la superficie minimum demandée par la réglementation est respectée;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements concernant la propriété située au 340, chemin du Coteau visant à permettre une largeur de lot de 35 mètres alors que l'article 5.8 du règlement prévoit une largeur de lot de 45 mètres pour un lot constructible non desservi par un réseau d'égout et d'aqueduc.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

33 Dérogation mineure - 112, rue Samuel-Caron - Largeur entrée charretière

2023-028

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Si la demande a un caractère mineur;
- Si l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Si les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

- Si la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- Si la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- Si la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est une maison unifamiliale, et restera résidentiel en cas de changement d'activités;

CONSIDÉRANT que des usages complémentaires à l'habitation permis par le règlement de zonage peuvent générer, voir plus, d'achalandage et de circulation que l'activité de la demanderesse;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 112, rue Samuel-Caron visant à permettre une entrée charretière d'une largeur de 14,4 mètres alors que l'article 5.23.4.3 du règlement prévoit une largeur maximale de 6 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 Lotissement – Lot numéro 3 281 331, rue de Basse-Bretagne – Ouverture d'une nouvelle rue

2023-029

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de lotissement sur le lot 3 281 331;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis des réserves quant à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que le motif du lotissement fourni par le demandeur n'est pas jugé suffisamment détaillé pour bien comprendre le projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré au comité consultatif d'urbanisme que les taxes municipales et les droits de mutation n'ont pas payés tel qu'indiqué dans l'article sur les conditions d'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas fourni un projet clairement défini telle que la nature de la rue (privée ou publique);

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas clairement défini et qu'il manque des documents obligatoires à la délivrance du permis, à savoir si la rue devient publique ou s'il s'agit d'une demande d'être reconnue comme une rue privée;

CONSIDÉRANT que les différents éléments manquants ou demandant des précisions ont été demandés au demandeur mais que la réponse reçue n'est pas satisfaisante et est considérée comme incomplète pour l'analyse du dossier;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser, tel que présentée, la demande du lotissement du lot 3 281 331, rue de Basse-Bretagne pour les raisons suivantes :

- En vertu du *Règlement de lotissement 1200 et ses amendements*, selon l'article 3.7, un motif de lotissement doit être fourni;
- En vertu de l'article 3.8, alinéa 4, du *Règlement 1200 et de ses amendements*, l'immeuble doit être libre de taxes avant toute émission de permis de lotissement;

- En vertu de l'article 3.8, alinéa 8 du *Règlement 1200 et ses amendements*, le demandeur n'a pas fourni de lettre s'engageant à céder la rue projetée ou de demande officielle à faire reconnaître une rue privée;
- En vertu de l'article 3.8, alinéa 10, du *Règlement 1200 et de ses amendements*, aucun tracé des réseaux électriques ou téléphoniques ne sont fournis avec la demande.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

- 35 Consultation publique - Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 1100 afin de modifier des zones et leurs limites, et de modifier des normes et des usages permis (Développement des Écoliers)

Mme Brisebois fait état de la consultation publique et demande si des citoyens ont des questions en lien avec cette modification réglementaire qui change certaines zones. Aucune question n'est soumise aux élus.

- 36 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 1100 afin de modifier des zones et leurs limites, et de modifier des normes et des usages permis (Développement des Écoliers)

2023-030

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'a été soumise lors de la consultation publique;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 1100 afin d'ajouter les zones Rb-135, Rb-136, Re-22 et Sa-16, de modifier les limites des zones Rb-47, Rb-49, Rb-50, Rb-51, RcM-46, RcM-48, Re-1 et Sb-8, de supprimer les zones Rb-48 et Sc-7, ainsi que de modifier ou spécifier les normes des usages permis, d'implantation du bâtiment principal et spéciales pour les nouvelles zones et pour les zones Rb-46, RcM-46, RcM-48 et Re-1 (Développement des Écoliers).

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 37 Adoption du Règlement numéro 1100-181 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages habitation trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements dans la zone Rb-60 (Secteur de la rue Basse-Bretagne)

2023-031

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-181 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages habitation trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements dans la zone Rb-60, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 novembre 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 38 Adoption du Règlement numéro 1289 remplaçant le Règlement 1275 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2023-032

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1289 remplaçant le Règlement 1275 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 12 décembre 2022, et ce, en y ajoutant la tarification pour la location d'un projecteur décoratif au Pavillon communautaire - Espace Citoyen, ainsi qu'une tarification pour le service d'aiguillage de patins à l'aréna. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 39 Adoption du Règlement numéro 1290 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2023

2023-033

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1290 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2023, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 12 décembre 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 40 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1211 constituant un comité consultatif en urbanisme

2023-034

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Mme Gabrielle Brisebois qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de mettre à jour l'application du règlement numéro 1211 constituant un comité consultatif en urbanisme et de préciser certaines dispositions de fonctionnement.

La conseillère Mme Gabrielle Brisebois dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 41 Avis motion et dépôt règlement modifiant règlement 1500 relatif aux usages conditionnels - Boulevard Taché Est

2023-035

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Mme Mireille Thibault qu'à une séance ultérieure un règlement sera présenté pour adoption amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser sous certaines conditions, à même la zone CcM-4, une activité de type « Entreposage de marchandises générales sèches » du groupe d'usage « Commerce ou service industriel ou de transport privé ».

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 42 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement modifiant règlement 1500 relatif aux usages conditionnels - Boulevard Taché Est

2023-036

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser sous certaines conditions, à même la zone CcM-4, une activité de type « Entreposage de marchandises générales sèches » du groupe d'usage « Commerce ou service industriel ou de transport privé ».

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

43 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

M. Jessy Croteau a fait un rappel du tournoi Opti Peewee M-13 se déroulant du 19 janvier au 29 janvier et invite la population à aller encourager les équipes locales.

Mme Gabrielle Brisebois invite la population à se procurer les boîtes à lunch de l'organisme La Maison des Jeunes qui amassent des fonds dans le cadre de la journée de la St-Valentin.

44 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Lavoie, 116, rue Samuel Caron

M. Lavoie intervient sur les normes entourant la construction des trottoirs au niveau de la sécurité de ceux-ci. Ces commentaires ont été prise en note et des validations seront faites avec le personnel à l'interne.

M. Jean Casault, 179, 11^e Rue

M. Casault se questionne sur le refus du lotissement de son client propriétaire du lot 3 281 331. M. Langlois, membre du CCU, précise certains éléments de la résolution refusant la demande telle que présentée.

M. Carl François Durocher Milani (propriétaire du lot 3 281 331)

M. Milani pose des questions sur le dossier de l'entente avec Services maritimes Lachance inc. concernant l'usage de la passerelle et la cession des quais flottants à la gare fluviale. Le directeur général apporte des précisions suivants les questions de M. Milani. Ce dernier s'interroge également sur le refus de son dossier de lotissement. Les questionnements de M. Milani ont été prises en note et l'administration fera le suivi.

M. Michel Coulombe, 111, rue Robin

M. Coulombe pose différentes questions concernant le règlement sur la rémunération des élus en lien avec le pourcentage d'augmentation pour l'année 2023. M. le Maire et M. Langlois ont répondu aux différentes interventions de M. Coulombe.

LEVÉE DE LA SÉANCE

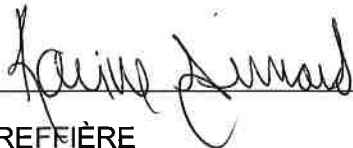
45 Levée de la séance

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 23 janvier 2023, à 21h12.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023.


MAIRE